

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Catherine Labouchère - Quelles réactions vaudoises à la décision prise à Schaffhouse concernant l'apprentissage des langues en primaire ?

Rappel

Mi-février, le Grand Conseil de Schaffhouse a accepté par 29 voix contre 15 une motion demandant à la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction d'adapter le concordat HarmoS dans le sens de n'apprendre plus qu'une langue étrangère au lieu des deux prévues dans cet accord.

Il faut rappeler que le canton de Schaffhouse a adhéré au concordat HarmoS en 2007 et que depuis 2008, les élèves schaffhousois apprennent l'anglais deux ans avant le français.

Cette décision d'un canton est inquiétante, car elle traduit une tendance bien présente depuis quelques années en Suisse alémanique, de ne plus apprendre le français au profit de l'anglais. En Suisse romande, le sujet revient par petites touches et certains émettent l'idée que l'anglais pourrait être appris avant ou au détriment de l'allemand, même si ce n'est pas encore un thème d'actualité.

Plusieurs réactions n'ont pas manqué après la décision de Schaffhouse, notamment celle de l'affaiblissement de la cohésion nationale si on abandonne une langue nationale au profit de l'anglais.

La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique devra se saisir de cette demande et la position vaudoise sera certainement attendue avec un intérêt soutenu.

Dans cette optique, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

– Dans quel sens compte-t-il réagir à cette décision de Schaffhouse ?

– S'il n'y adhère pas, quelles mesures envisage-t-il pour éviter que cette problématique ne se transforme en un conflit intercantonal ?

– Comment s'assurer que deux langues, dont une nationale en plus du français, puissent continuer à faire partie du concordat HarmoS ?

– Comment compte-t-il encourager les enseignants à continuer à se former en allemand —connaissances de base et formation continue ?

Merci au Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Catherine Labouchère

Réponse du Conseil d'Etat

1. Dans quel sens le Conseil d'Etat compte-t-il réagir à cette décision de Schaffhouse ?

Le canton de Schaffhouse a en effet adopté, en date du 18 février 2014, un postulat visant à remettre en cause l'enseignement de deux langues étrangères à l'école primaire.

Le postulat schaffhousois a suscité des interventions au Parlement fédéral, auxquelles le Conseil fédéral a répondu. Il a constaté que le postulat évoqué remet en question la mise en œuvre des objectifs d'harmonisation scolaire au sens de l'article 62 alinéa 4 de la Constitution fédérale. En effet, 17 cantons (dont Schaffhouse), qui représentent près de 80% des effectifs scolaires concernés, ont décidé de mettre en œuvre ces objectifs d'harmonisation en introduisant l'enseignement d'une première langue étrangère en 5^e année scolaire sur 11 et d'une deuxième langue étrangère en 7^e année scolaire sur 11, l'ordre entre la deuxième langue nationale et l'anglais restant libre pour chaque canton. Dans la mesure où la Confédération se doit de faire respecter la Constitution et que l'accord Harmos est la voie choisie par la grande majorité pour mettre en œuvre l'harmonisation voulue, les cantons qui renoncent à suivre ce choix, ou qui le remettraient en question, fragilisent le compromis trouvé. Ils font ainsi courir à la Confédération le risque de devoir trancher entre deux ordres différents d'apprentissage (deux langues au niveau primaire – une langue au niveau primaire et, dans ce dernier cas, choix entre la deuxième langue nationale et l'anglais). C'est la raison pour laquelle des voix se sont élevées pour demander à la Confédération d'intervenir de manière préventive pour éviter ce risque.

Le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté de respecter ses engagements intercantonaux (l'accord Harmos et la Convention scolaire romande du 25 novembre 2011) et, par conséquent, de poursuivre l'enseignement des langues tel que stipulé dans le Concordat HarmoS du 14 juin 2007. Il rappelle que la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) a été adoptée le 7 juin 2011 par le peuple vaudois, dont on doit respecter la volonté. Or, ce texte définit clairement le rôle et la place des langues étrangères au primaire. Le Conseil d'Etat communiquera au besoin sa position dans le cadre des séances intercantionales liées à cet objet et incitera les cantons romands à s'unir pour transmettre le cas échéant leur position à la Confédération.

2. S'il n'y adhère pas, quelles mesures envisage-t-il pour éviter que cette problématique ne se transforme en un conflit intercantonal ?

Il est important que tous les cantons, et plus particulièrement les cantons romands, portés par la volonté de préserver la cohésion nationale, continuent de prôner les bienfaits de l'apprentissage de deux langues étrangères le plus tôt possible au primaire, dans le respect du compromis de 2004 sur les langues, ancré dans les accords intercantonaux idoines. Le Conseil d'Etat rappelle que les cantons se sont mis d'accord sur le principe de l'enseignement de deux langues étrangères à l'école obligatoire, soit une langue nationale et l'anglais, dans l'objectif d'atteindre un niveau comparable dans les deux langues à la fin de la scolarité obligatoire. Ils ont aussi posé les jalons de l'enseignement précoce de ces deux langues, plus tard intégré dans le concordat HarmoS, et par conséquent dans les plans d'études harmonisés qui en découlent. Toutefois, chaque canton est libre de décider s'il commence avec l'anglais ou une langue nationale (français/allemand/italien).

Pour cette question, comme pour la suivante, le Conseil d'Etat rappelle néanmoins qu'il est principalement du ressort de la Confédération de montrer un signe clair de soutien et de faire respecter ce qui a été voté et décidé dans le passé.

3. Comment s'assurer que deux langues, dont une nationale en plus du français, puissent continuer à faire partie du concordat HarmoS ?

Dans ses réponses aux interventions parlementaires sur le sujet, le Conseil fédéral, par la voix du chef du Département fédéral de l'intérieur, M. Alain Berset, a évoqué la possibilité de modifier la loi fédérale sur les langues, qui demande d'ores et déjà des compétences dans une deuxième langue nationale pour tous les élèves du pays en fin de scolarité obligatoire. Cette démarche a pour objectif d'éviter que des cantons prennent des mesures qui excluent de fait des groupes entiers d'élèves de l'enseignement d'une deuxième langue nationale ou qui, par la suppression d'une deuxième langue nationale au niveau primaire, rendraient caducs les efforts d'harmonisation et plus particulièrement leur objectif d'apprentissage d'une deuxième langue nationale.

4. Comment compte-t-il encourager les enseignants à continuer à se former en allemand (connaissances de base et formation continue) ?

Les enseignantes et enseignants d'allemand des cantons romands et bilingues sont régulièrement sensibilisés à l'importance de cette langue nationale dans le cursus des élèves.

La Haute école pédagogique vaudoise (HEP) propose aux futur-e-s enseignant-e-s des formations complètes avec séjour linguistique. Pour ce qui est de la formation continue, la HEP met également à disposition des enseignant-e-s des formations négociées sur différents thèmes, comme par exemple l'hétérogénéité des classes.

La Direction générale de l'enseignement obligatoire, quant à elle, assure un suivi de la formation des enseignant-e-s. Elle leur propose régulièrement, par le biais de la plate-forme educanet, divers documents pédagogiques. Elle encourage également tous les projets favorisant l'enseignement des langues étrangères, notamment les échanges linguistiques, dont tirent profit non seulement les élèves, mais également le corps enseignant.

Récemment, au vu des enjeux liés à l'enseignement de l'allemand en 5P et 6P, une vaste opération de mise à niveau linguistique et pédagogique a été organisée en collaboration avec la HEP et l'Université de Lausanne. Cette action de formation a remporté un vif succès, puisque 663 enseignantes et enseignants du primaire se sont inscrits au test préalable destiné à évaluer les besoins en matière de formation linguistique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 mai 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean